

# COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

(7 avril 1984 au 25 avril 1986)

## RAPPORT

### CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1986

### SUPPLEMENT N<sup>o</sup> 13



**NATIONS UNIES**

**Santiago du Chili, 1986**

485(XXI) ACTIVITES DU SECRETARIAT EN MATIERE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS  
DURANT LA PERIODE BIENNALE 1988-1989 ET PENDANT L'ANNEE  
INTERNATIONALE DU LOGEMENT POUR LES SANS-ABRI \*/

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Tenant compte de la crise économique que traversent actuellement les pays de la région et de ses répercussions sociales qui se traduisent par une baisse du niveau réel des revenus de leurs habitants et une détérioration substantielle des conditions de bien-être de certains secteurs de la population en matière d'infrastructure, de services et de logement,

Consciente des diverses activités réalisées par les pays de la région en vue de formuler et de mettre en oeuvre des politiques et des projets en matière d'établissements humains, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins de logement, de services et d'aménagement communautaire des groupes les plus défavorisés, les processus de distribution de la population et le développement urbain,

Consciente également du fait que la plupart des gouvernements de la région se sont vus dans l'obligation de procéder à de fortes réductions budgétaires en ce qui concerne les programmes sociaux, et plus concrètement dans le domaine des établissements humains, à la suite de la détérioration des conditions économiques et du manque de ressources disponibles dans la région,

Considérant que, face à la crise que traverse la région et aux effets négatifs de certains facteurs d'ordre structurel, la société a pris conscience des déformations provoquées par la centralisation dans les modèles de développement des établissements humains dans la plupart des pays de la région, et que la conjoncture actuelle offre l'occasion de procéder à des changements quant à la redistribution de la population et des activités économiques à l'échelon spatial,

Considérant finalement que la population de l'Amérique latine et des Caraïbes a été victime, dans certains cas, de catastrophes qui ont obligé à affecter d'importantes ressources humaines et financières aux travaux de reconstruction,

1. Réaffirme que les gouvernements de la région doivent encourager l'application de nouveaux mécanismes et normes qui tiennent compte du caractère graduel de toute solution visant à répondre aux besoins de la population en matière de sols, d'infrastructure, d'aménagement urbain et de logement, afin d'améliorer les niveaux de bien-être, à la lumière des ressources limitées dont dispose la région;

2. Reconnaît que, dans les politiques qu'ils adopteront, les gouvernements devront tenir compte du rôle essentiel que jouent les instances locales et la participation des organismes intermédiaires publics et privés à la définition des projets, à leur gestion, au suivi de leur exécution ainsi qu'à l'application et au maintien des facteurs d'infrastructure, de services et de logement dans le domaines des établissements humains;

\*/ Le paragraphe 4 du dispositif de cette résolution a été adopté par 24 voix pour et 2 contre. Le texte restant a été adopté à l'unanimité.

3. Réaffirme que, afin de réduire considérablement le coût que représente le développement urbain pour les secteurs les plus touchés par la crise économique, il faut établir des mécanismes qui favorisent l'accès de toute la population, et notamment des secteurs les plus défavorisés, aux éléments d'infrastructure, de services et de logement et qui facilitent, en particulier, l'offre opportune du sol urbain à un coût raisonnable pour la population;
4. Note avec inquiétude la situation particulière de certains pays membres en raison des facteurs spéciaux qui entravent davantage encore les efforts déployés par les gouvernements pour aborder les problèmes de logement et d'établissements humains et souhaite vivement que ces facteurs disparaissent au plus tôt;
5. Réaffirme qu'il est indispensable, dans le cadre de la politique de décentralisation appliquée par certains gouvernements, d'accorder une importance particulière au processus de planification du développement urbain et rural, en tant que mécanisme de concertation des intérêts de la population;
6. Souligne la nécessité d'apporter un soutien accru aux programmes susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie dans les établissements ruraux, et notamment aux efforts déployés par les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux dans la recherche de solutions dans ce domaine prioritaire;
7. Souligne le fait que, étant donné les répercussions de la crise sur les établissements humains, qui se traduisent par de graves contraintes financières et une détérioration du bien-être social de la population, malgré les efforts déployés par les pays en matière d'affectation de ressources, il est donc indispensable d'intensifier la coopération technique internationale et le courant de ressources extérieures assorties de conditions préférentielles et destinées à la solution des problèmes d'établissements humains dans la région;
8. Prend note avec satisfaction des activités menées par le Secrétariat de la CEPALC en matière d'établissements humains, et notamment de l'accord conclu avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains qui a donné lieu à la création du groupe mixte CEPALC/Centre pour les établissements humains;
9. Réaffirme les objectifs de l'Année internationale du logement pour les sans-abri et renouvelle son appui aux activités qui, à cette occasion, seront menées dans la région;
10. Prend acte du contenu et de l'orientation du programme de travail que le système de la CEPALC exécutera durant la période 1988-1989 en matière d'établissements humains;
11. Charge le Secrétariat d'accorder, dans son programme de travail, la priorité adéquate aux activités en matière d'établissements humains; d'appuyer les efforts nationaux par l'élaboration d'études et de programmes de coopération régionale qui répondent aux besoins de chaque pays; et de prendre des mesures dans les domaines suivants:

- a) Décentralisation et renforcement de la capacité de gestion des autorités locales;
- b) Modalités d'organisation qui garantissent la participation de la communauté;
- c) Possibilités de financement pour le logement et le développement des établissements urbains et ruraux;
- d) Techniques qui répondent au caractère progressif de la solution des besoins de la population en matière d'infrastructure, de services et de logement;
- e) Travaux de reconstruction urbaine requis à la suite de catastrophes naturelles.

230ème séance  
25 avril 1986